

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 517**

présenté par

Mme Laernoès, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet et M. Ruffin

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 100-3 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-3.* – Pour contribuer aux objectifs définis à l'article L. 100-1, la fiscalité des énergies tient compte de la nécessité de maintenir un niveau suffisant d'investissement dans les énergies renouvelables, afin de favoriser leur développement. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social, travaillé avec le Réseau Action Climat, vise à réintroduire l'article L. 100-3 du code de l'énergie afin de permettre à l'État de mobiliser les leviers fiscaux pour garantir un niveau suffisant d'investissement dans les énergies renouvelables.

Selon le rapport du think tank I4CE sur les investissements publics et privés dans la transition énergétique, il manque chaque année près de 87 milliards d'euros à l'échelle européenne pour atteindre les objectifs climatiques à l'horizon 2030, notamment dans le secteur des énergies renouvelables.

Ce déficit d'investissement reflète un double échec. D'une part, celui des politiques publiques à créer un environnement propice à l'investissement à la hauteur des enjeux. D'autre part, il

représente une opportunité manquée, alors que les énergies renouvelables sont aujourd’hui compétitives, créatrices d’emplois, génératrices de recettes fiscales locales, et plébiscitées par les territoires.

Plutôt que de reprendre une rédaction obsolète de l’article susmentionné, datant d’une époque où les renouvelables nécessitaient un soutien de compétitivité, cet amendement propose une version actualisée, qui recentre la disposition sur l’impératif d’atteindre un niveau suffisant d’investissement dans des filières déjà rentables, mais encore trop faiblement soutenues par les mécanismes de financement public.